

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Ville de COULOUNIEIX-CHAMIER**

**Département de la Dordogne**

**ARRETE n° 2025/108**

**AUTORISATION D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC  
Terrain de foot  
Quartier Jacqueline Auriol**

Le Maire de la ville de COULOUNIEIX-CHAMIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'art. L 113-2 du Code de la voirie routière,

Vu le Règlement de Voirie Communale de COULOUNIEIX-CHAMIER approuvé par délibération du conseil municipal le 15 décembre 2021,

Vu la demande de Madame Juliette BOCCANFUSO, médiatrice culturelle de l'Agora de Boulazac, afin de pouvoir organiser une médiation culturelle de territoire autour du cirque dans le quartier Jacqueline Auriol au niveau du terrain de foot, le mercredi 23 avril de 14h à 18h.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 - AUTORISATION :**

Le mercredi 23 avril de 14h à 18h la Zenqa production, compagnie de cirque, proposera un spectacle sur le terrain de foot.

**ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES :**

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée. Toute disposition pour assurer la sécurité des usagers de la dépendance domaniale sera prise. Les lieux seront maintenus en état de propreté pendant toute la durée de validité du présent.

**ARTICLE 3 - RESPONSABILITÉ**

Cette autorisation est personnelle, précaire et révoicable. Elle n'est valable que pour l'emplacement pour lequel elle est délivrée.

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIER,  
Le 15 avril 2025



